

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
7 AVRIL 2015 à 18 H 00**

L'an deux mil quinze, le 7 avril à 18 h 00, le conseil municipal de la commune de HEILLECOURT s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier SARTELET, Maire.

Etaient présents : Monsieur SARTELET, maire
Mesdames et Messieurs LAGORCE, ASSFELD LEMAIRE, CESAR, WILHELM, SCHWARTZ-MEREY, PROLONGEAU, MONGE, PUCELLE, KINZELIN, GRAVE, MEREY, ANDRE, PIVEL, GOHET, GEORGEOT, HOFFER, MENARD, OLIGER, MISTLER, DARDINIER, PFISTER, CATHELAIN, DELAITRE, CLIQUET, KAMIRI-WOELFFEL, WILLER, BORTOLIN, GREFF

Etaient excusés : Nadine MONGE, pouvoir à Martine PIVEL
Chantal ANDRE, pouvoir à Sabine ASSFELD-LEMAIRE
Karine CATHELAIN, pouvoir à Didier SARTELET
Florence CLIQUET, pouvoir à Hervé WILLER
Arrivée de Matthieu PROLONGEAU à 18 h 35

A l'unanimité Monsieur Jérôme DELAITRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptée

D. SARTELET

Vous avez reçu le compte-rendu du dernier conseil municipal, y a-t-il des observations ?

Adopté à l'unanimité.

Avant d'aborder l'ordre du jour de ce conseil municipal, je tiens à présenter toutes mes félicitations à madame Sabine ASSFELD-LEMAIRE pour son élection en tant que conseillère départementale. Ce sera un rôle important et nous aurons besoin de son appui pour certains dossiers. Elle est élue sur un canton à la fois rural et urbain, ce sera une expérience intéressante à mener, les personnes du milieu rural ne connaissent pas toujours les obligations du monde urbain et inversement. C'est un canton expérimental qui est bien, nous allons partager des valeurs avec différentes typologies, différentes personnes. Nous aurons besoin de l'appui du conseil départemental mais je ne doute pas de l'aide que Madame ASSFELD LEMAIRE pourra apporter. Une certaine convivialité et une bonne entente règnent dans cette institution. De plus, une collaboration plus étroite se développe entre les deux grandes collectivités que sont le conseil départemental et la communauté urbaine du Grand Nancy. Nous allons tourner la page sur les lamentations en ce qui concerne la baisse des dotations. Nous devons travailler tous ensemble dans un esprit d'équité et de solidarité.

Encore une fois toutes mes félicitations pour ton élection.

S. ASSFELD-LEMAIRE

Je vous remercie, Monsieur le Maire, pour ces félicitations que je partage avec l'ensemble du conseil et avec vous en particulier. Car sur la commune de Heillecourt, à travers mon élection, c'est votre reconnaissance en tant que maire mais aussi celle de l'ensemble de mes collègues élus.

Je pense que Mathieu KLEIN est un homme politique qui ouvre une nouvelle ère. Nous en avons la conviction. Nous sommes un groupe de 18 personnes au conseil départemental, c'est un groupe qui a une certaine puissance, qui représente 9 cantons sur 23. Je suis plutôt optimiste et j'ai confiance dans le président KLEIN. Je suis convaincue qu'il sera attentif à ce que nous représentons sur ce département.

Effectivement, je mettrai un point d'honneur à porter à la fois les douze communes que je représente, mais mon attachement de cœur pour la commune de Heillecourt est fort, et vous pouvez compter sur mon soutien pour présenter et appuyer les dossiers de la collectivité.

Je souhaiterais qu'à l'issue de cette assemblée, on puisse partager un verre de la réussite que j'ai envie de partager avec vous. C'est un pot qui se veut à la fois républicain et démocrate et j'aurai grand plaisir que l'ensemble du conseil municipal puisse être présent tout à l'heure.

Je vous remercie.

D. SARTELET

Nous allons passer à une partie importante de la vie municipale qui est le vote du budget.

Monsieur Mérey fait une présentation du compte de gestion 2014, du compte administratif 2014, de l'affectation du résultat et du budget 2015 à travers quelques commentaires et des diapositives en faisant référence au document intitulé « Rapport de Présentation – Compte administratif 2015 – BP 2015 ».

1. Compte de gestion commune 2014 : Rapporteur L. Mérey

Préambule

Avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le comptable public établit un compte de gestion par budget voté.

Le compte de gestion **retrace les opérations budgétaires** en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- **une balance générale** de tous les comptes tenus par le comptable public (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- **le bilan comptable** de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local

Le compte de gestion est également **soumis au vote de l'assemblée délibérante** qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes. La reddition annuelle des comptes est une **charge de fonction et une obligation d'ordre public**.

Au vu des pièces justificatives, jointes en accompagnement du compte de gestion, le juge des Comptes est à même d'apprécier la qualité de gestion du comptable public de la collectivité et peut, si des négligences sont constatées, engager la **responsabilité personnelle et pécuniaire** de celui-ci.

Projet de délibération

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Le conseil municipal aura à délibérer sur l'approbation de ce compte de gestion.

D. SARTELET

Nous venons de vous présenter le compte de gestion établi par le receveur public.

Y a-t-il des remarques ? Je mets aux voix : adopté à l'unanimité.

NB : Nous apprécions l'aide apportée par Madame Breton de la Trésorerie de Vandoeuvre qui conseille Monsieur Chapez qui débute dans la comptabilité. Je tiens à saluer l'aide précieuse de Madame Breton.

2. Compte administratif commune 2014 : Rapporteur L. Mérey

Préambule

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le **compte administratif** du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes.

Le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présente les résultats comptables de l'exercice

- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Projet de délibération

Le Conseil Municipal, après le retrait de Monsieur le Maire, sous la Présidence de Monsieur PUCELLE, le doyen en âge, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par Monsieur SARTELET, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Après examen de la commission Budget-Etudes Prospectives des 25 et 26 mars 2015, il est proposé au conseil municipal de :

- Constaté, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- Reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- Voter et arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
RECETTES 2014	2 111 457.45	4 408 699.91
DEPENSES 2014	490 466.79	4 230 234.00
RESULTAT EXERCICE 2014	1 620 990.66	178 465.91
REPRISE RESULTATS AFU LA BRIGADE	3 248.19	5 072.31
RESULTATS REPORTES	-1 148 992.80	870 987.45
RESULTATS CLOTURE 2014	475 246.05	1 054 525.67
RESTES A REALISER 2014	525 750.00	-

D. SARTELET :

Voici la présentation du compte administratif, il donne lieu à débats, explications, informations complémentaires. Le maire se retire comme le veut la règle, lors du vote du compte administratif.

Y a-t-il des demandes d'informations à la suite de cette présentation très complète ?

H. WILLER

Pas de demande d'informations complémentaires puisque ce qui devait être expliqué l'a été en commission budget et cela l'a été ce soir.

La capacité d'autofinancement se tasse. Hors opérations de vente du patrimoine, elle se situe à environ 100 K€ après le remboursement du capital de la dette (un peu moins de 200 K€).

Cette capacité d'autofinancement limitée conduit jusqu'à présent à vendre du patrimoine (350 K€ en 2014) ou de compter sur des produits fiscaux liés aux droits de mutation, mais elle exigera surtout à l'avenir, pour éviter une augmentation de la pression fiscale, une gestion rigoureuse du fonctionnement et des choix pertinents dans les investissements.

Les charges de personnel représentent plus de 50% des dépenses de fonctionnement ; il s'agit de dépenses de structure dont la maîtrise nécessite une mise à plat de l'organisation des services et sans nul doute une gestion des ressources humaines plus sérieuse que celle des 10 dernières années. Et il ne me semble pas utile de m'étendre davantage sur ce sujet, les responsables concernés comprendront malgré le déni qui a perduré.

Les investissements constituent des choix qui engagent à long terme : ils doivent donc correspondre à une politique patrimoniale réfléchie qui prend en compte la dimension des coûts de fonctionnement futurs. Tel n'a pas toujours été le cas ces dernières années.

La suite de l'ordre du jour nous permettant de revenir sur d'autres points de la gestion budgétaire et financière, je m'en tiens à ces remarques à ce stade.

D. SARTELET

Je tiens à apporter quelques précisions.

- La ligne importante n'est pas la ligne d'épargne brute mais la capacité d'endettement, c'est ce qui intéresse les financiers pour accorder des prêts. Nous sommes dans un ratio qui ne met pas en doute la capacité de la commune à contracter des prêts à l'heure actuelle. Cependant, nous devons être très vigilants, les années à venir vont être

difficiles, mais elles le seront aussi bien pour les autres collectivités qui abondent en subventions, que ce soit la communauté urbaine du Grand Nancy que du Conseil Départemental. Nous travaillons dans un sens de mutualisation dans tous les domaines (les espaces verts, l'entretien, les voiries) avec les autres communes.

- Les charges de personnel : vous avez pu constater qu'elles ont diminué en 2014 et sont revenues à l'équivalent de 2013, c'est-à-dire que malgré les décisions qui ont été prises, décisions qui ne sont pas sans conséquence, nous n'avons pas dépassé le montant atteint en 2013. Si nous prenons des comparaisons en pourcentage, si nous prenons la ville de Ludres, les charges sont moins importantes, en pourcentage, que celles de Heillecourt alors que le nombre de personnel est beaucoup plus important. Ceci s'explique car les recettes de la ville de Ludres sont supérieures aux recettes de Heillecourt. Parler en pourcentage de charge de personnel est faussé.
- Si nous regardons les analyses financières faites au niveau des autres communes, la commune de Heillecourt n'est pas dans un taux de recettes important par habitants. Nous avons une gestion assez rigoureuse tout en n'augmentant pas les tarifs de certaines prestations. Si nous comparons avec les communes du Grand Nancy, les recettes par habitants sont dans les plus faibles. Ce qui nous laisse penser que nous avons une marge de manœuvre relativement importante mais cela serait oublier que ce serait une répercussion sur nos concitoyens. Depuis plusieurs mois, des économistes parlent des bonnes règles de gestion des communes, certains disent que les conseils municipaux qui n'augmentent pas les impôts cette année sont irresponsables : c'est un choix, nous le verrons à la question 5 de ce conseil, mais il y a suffisamment de charges et d'impôts levés par ailleurs sans qu'on écrase nos concitoyens avec d'autres charges.

En résumé, la gestion devra être encore plus rigoureuse, il va falloir être attentif, il va falloir une coopération de tous les heillecourtois : associations et citoyens... Il faut travailler dans un esprit de solidarité et de rigueur. Si ce message passe tout le reste suivra et le budget sera tenu.

Il faut maintenant être modeste, modeste dans les investissements, alors qu'il nous est conseillé de continuer à investir. Mais nous ne pouvons pas dépenser de l'argent que nous ne toucherons pas ou des subventions qui ne nous seront pas versées. Il faut être sérieux, prudent et savoir vivre à son niveau, ne pas vivre au dessus de ses moyens. Nous sommes face à des réalités, nous allons arrêter de nous plaindre, il faut prendre les rênes en main et avancer.

Je passe la présidence pour le vote à Monsieur Pucelle, le doyen en âge.

Monsieur le Maire sort de la salle.

D. PUCELLE :

Je passe donc aux voix : voté à la majorité des voix 5 contre du groupe Heillecourt un avenir partagé.

3. Affectation du résultat commune 2014 : Rapporteur L. Mérey

Préambule

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause avant la clôture de l'exercice.

Après constatation du résultat de fonctionnement, l'assemblée délibérante peut affecter ce résultat en tout ou en partie :

- Soit au financement de la section d'investissement
- Soit au financement de la section de fonctionnement

Le résultat doit être affecté en priorité :

- A l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur
- A la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement
- Pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante en excédents de fonctionnement reportés.

Projet de délibération

Considérant que la détermination des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice au vu du compte administratif, Qu'en effet, l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales précise que l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du compte administratif présenté par le Maire, après transmission au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice du compte de gestion établi par le comptable de la commune,

Que ce n'est donc qu'à partir de la constatation du résultat de fonctionnement au compte administratif et dès lors que ce résultat est positif, que l'exécution de l'autofinancement est réalisée, et sur la base d'une décision de l'assemblée délibérante affectant ce résultat,

Qu'à l'examen du compte administratif, les résultats sont les suivants :

	RESULTAT DE	PART AFFECTEE	RESULTAT DE	RESTES A	SOLDE DES	MONTANTS A
	CLOTURE DE L'EXERCICE	A L'INVESTIS	CLOTURE DE L'EXERCICE	REALISER	RESTES A	PRENDRE EN

		SEMENT				
	2013	En 2014	2014	AU 31/12/2014	REALISER	COMPTE POUR
						L'AFFECTION
						DE RESULTAT
				Dépenses		
INVEST	-1 148 992.80 €		475 246.05 €	525 750.00 €	-525 750.00 €	-50 503.95 €
FONCT	2 224 740.25 €	1 353 752.80 €	1 054 525.67 €			1 054 525.67 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Après examen de la commission Budget-Etudes Prospectives des 25 et 26 mars 2015, il est proposé au conseil municipal d'adopter l'affectation du résultat de fonctionnement comme suit

pour mémoire						
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CUMULE AU	31/12/2013			+	2 224 740,25	
Affectation à la couverture de l'investissement en 2014				-	1 353 752,80	
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2014				+	178 465.91	
Résultat AFU La Brigade				+	5 072.31	
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CUMULE AU 31/12/2014				+	1 054 525.67 €	
Affectation à la couverture du déficit d'investissement (c/1068 du BP 2015)				-	50 503.95 €	
Solde disponible affecté comme suit :				+	1 004 021.72 €	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)					0,00 €	
Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002 du				BP 2015)	+	1 004 021.72 €

Déficit de fonctionnement cumulé au 31/12/2014				0,00 €
Déficit à reporter (ligne 002)				0,00 €

D. SARTELET

Y a-t-il des questions ?

Voté à l'unanimité.

4. Vote des taux de la commune 2015 : Rapporteur L. Méréy

Après examen des commissions Budget-Etudes Prospectives des 25 et 26 mars 2015, il est proposé au conseil municipal le maintien des taux votés en 2014.

Pour mémoire :

- Taxe d'Habitation : 8.40 %
- Taxe Foncière sur le Bâti : 7.79 %
- Taxe Foncière sur le Non Bâti : 18.25 %

D. SARTLET

Y a-t-il des remarques ?

Voté à l'unanimité

5. Attribution des subventions 2015 : Rapporteur L. Mérey

Vu le budget primitif 2014,

Sur proposition des commissions Animations Socioculturelles du 28 février 2015, Solidarité Emploi Famille du 4 mars 2015, Sport Prévention Sécurité du 5 mars 2015, et Action Educatrice du 11 mars 2015,

Après examen de la commission Budget-Etudes Prospectives des 25 et 26 mars 2015, il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser un vote global des subventions,
- De décider le versement des subventions suivantes :

Article 6574 – Subventions	Proposition 2015
Souvenir Français	200,00
F.N.A.C.A.	200,00
A.C.P.G. – C.A.T.M..	200,00
Anciens Combattants Heillecourt/Jarville	200,00
Loisirs et Rencontres	5 300,00
Amicale du personnel communal	5 000,00
GIHP	400,00
Association des retraites et personnes âgées	6 000,00
A.E.I.M. Foyer des Aulnes	450,00
A.E.I.M. Centre d'Aide par le Travail	450,00
Collège Montaigu : concert	400,00
USH déplacement Neuhofen	400,00
Association Groupe Scolaire EMILE GALLE	510,00
Coopérative École Primaire E. GALLE (Réalisation film)	800,00
E.GALLE classe transplantée musicale	1 200,00
Association HEILLECOURT CHATEAUBRIAND	510,00
USEP CHATEAUBRIAND :	600,00
nBanque alimentaire	300,00
Amicale VICTOR HUGO	510,00
V.HUGO MAT. Projet école	1 000,00
Jeunesses Musicales de France	1 000,00
Loisirs et Rencontres Bibliothèque	8 000,00
Asso artistique heillecourtoise	400,00
Association Musique Heillecourt	4 000,00
Manonchante	500,00
Association Philatélique	370,00

Fols qui Dansent	500,00
Jazz Partner's Band	400,00
Free Folk Quartet	550,00
Amicale des donneurs de sang	450,00
Jumelage	3 000,00
USH foot	1 700,00
E.S.H foot	13 500,00
Tennis Club	3 500,00
Les foulées de l'Embanie	15 000,00
Judo club	1 200,00
Aikido	300,00
Taekwondo	1 200,00
Association Sportive CES MONTAIGU	1 300,00
Footing Form	800,00
Comité Départemental 54 Tennis (open Stanislas)	400,00
Badminton	950,00
Pétanque	400,00
Scouts France Soutien environnement	500,00
Association Nancy Porte Sud	1 000,00
Club d'Archers	400,00
TOTAL	86 850,00

D. SARTELET :

Le total diminue par rapport à celui de l'année dernière. Lorsque je parlais de solidarité au niveau de la commune, je pense que chacun doit y être associé. Nous avons revu avec un certain nombre de présidents le montant de certaines subventions et nous leur avons expliqué nos suggestions.

Pouvons-nous procéder à un vote global des subventions ?

Y a-t-il des remarques sur certaines subventions ?

H. WILLER

Oui Monsieur le Maire. A priori, vous nous demandez de voter globalement l'ensemble des subventions de la commune, mais nous allons vous demander de ne pas les voter en bloc. Nous mélangeons des associations qui reçoivent en toute légitimité des subventions avec d'autres qui sont plus discutables. Nous remarquons, à cet égard, que certaines subventions attribuées pendant plusieurs années disparaissent, d'autres baissent. Par ailleurs, certains montants nous paraissent soit exagérés soit trop faibles. Au cours du précédent mandat, nous avons entendu parler plusieurs fois de la nécessité de rendre plus objective l'attribution des subventions. Toutefois, aucune démarche construite n'a été mise en œuvre, les subventions sont toujours attribuées suivant une logique historique et de notre point de vue parfois de manière subjective. Ainsi, il existe bien un dossier type de demande de subvention, mais pas de commission d'attribution, ce qui nous questionne sur : qui étudie les dossiers, qui propose le montant défini et sur quels critères ?

D. SARTELET

Chaque adjoint en charge, dans sa délégation, voit les dossiers. Ils sont présentés ensuite dans chaque commission et des explications peuvent être fournies. Il n'y a pas d'obscurantisme. Il est vrai que cela s'est toujours pratiqué de la sorte. Il n'y a pas de nouveauté, si ce n'est que les dossiers sont plus complets.

H. WILLER

Dans d'autres communes, il existe un système un peu plus construit sur des critères qui s'appuient sur des priorités municipales. Ce n'est pas dans chaque commission que les arbitrages se font mais ils s'effectuent à travers la politique globale de la municipalité.

En ce qui nous concerne, nous souhaitons évoquer plus particulièrement une subvention dont le montant est le plus élevé de celles accordées, à savoir celle de l'association « Les foulées de l'Embanie ».

Cependant, en préambule, compte tenu de la loi et de sa jurisprudence, vous comprendrez, Monsieur le Maire sans vouloir lui faire offense, que j'appelle votre attention sur la position délicate de notre collègue, Monsieur Mitsler, à la fois conseiller délégué aux événements sportifs et président de l'association. J'assume complètement mes propos puisqu'ils sont publics, qu'ils figureront dans le procès verbal et qu'ils relatent simplement des faits. Toutefois, je me permets d'indiquer que La seule présence dans ce débat de Monsieur Mitsler pourrait entacher la régularité de la délibération qui suivra.

S. GREFF

En qualité de membre du tennis, je ne participerai pas au débat et au vote.

D. SARTELET

Monsieur Mitsler n'a rien dit et il ne participera ni au débat ni au vote, de même que Fabrice Dardinier et Daniel Oligier ainsi que Sylvie Greff, comme elle vient de le proposer.

Est-ce que lorsque l'on est élu il faut démissionner d'une présidence d'association ? Je ne pense pas.

H WILLER

Ce n'est pas ce que je vous ai dit. Simplement, je pose le sujet sur la table et si vous le permettez nous poursuivons le débat.

Sur le fond, chacun connaît l'historique de la création de l'association, grandement initiée par la municipalité, et la manifestation emblématique qu'elle porte. Chacun reconnaît aussi la très grande implication de ses dirigeants, le travail des bénévoles et la contribution au rayonnement de notre commune à la fin du mois de septembre. Je précise, afin que mes propos ne soient ni déformés ni interprétés, que nous partageons totalement cette reconnaissance.

Je me souviens des conditions financières dans lesquelles cette manifestation a été réactivée puisque l'association repartait de zéro. Depuis sa création, l'association perçoit annuellement 15 000 € de subvention, la plus élevée de toutes les subventions municipales. A l'occasion de l'examen des dossiers de demandes de subventions pour 2015, auquel j'ai procédé comme je l'avais déjà fait par le passé, j'ai constaté plusieurs éléments s'agissant des Foulées de l'Embanie :

- le bénéfice réalisé en 2014 s'élève à presque 16 000 €, à rapprocher des subventions de la commune (15 000 €) et du Grand Nancy (5 000 €) ;

- les réserves financières à la fin de l'année 2014 approchent 40 000 €, représentant presque trois années de subvention municipale et, cela, après trois années de fonctionnement.

Jusqu'à là, on peut se dire que l'association est bien gérée et que les subventions versées ont produit tous leurs effets "de levier" et même bien au-delà.

- mais voilà que le budget prévisionnel pour 2015 fait apparaître 37 000 € de recettes dont 20 000 € de subventions et 62 000 € de dépenses, soit un déficit prévisionnel de 25 000 €.

Alors on cherche à comprendre pourquoi un tel décalage entre les résultats passés, largement bénéficiaires, et le résultat 2015 prévisionnel avec 25 000 € de déficit.

La réponse est, bien entendu, dans le dossier. La ligne intitulée « achats pour manifestation » passe de 22 000 € en 2014 à 35 000 € en 2015. Cela serait dû, comme indiqué dans le dossier, au projet d'achat d'un gros lot et plus précisément une voiture. Une ligne intitulée « publicité journal (- 50%) » apparaît en 2015 pour 21 000 € alors qu'elle n'existait pas en 2014.

En résumé, la manifestation 2015 donnerait lieu à presque 30 000 € de dépenses supplémentaires de communication et de gros lot, c'est-à-dire soudainement plus que doublées pour une manifestation dont l'objet initial était d'organiser une course populaire. Voilà pour le fond.

J'en viens maintenant à la forme et cela n'est pas la moindre des surprises. Tous les dossiers de demande de subvention sont enregistrés et portent la date de réception en mairie, en général en décembre et janvier. Celui des Foulées de l'Embanie porte la date du 24 mars, c'est-à-dire la veille de ma visite annoncée pour la consultation des dossiers de subventions. Comme cela ne peut pas être une simple coïncidence, je me suis procuré le compte rendu de la commission Sports, qui s'est tenue le 12 mars et au cours de laquelle les subventions aux associations sportives ont été évoquées. J'y trouve un tableau avec les associations, le montant de subvention demandé et le montant accordé. Le compte rendu indique un montant accordé aux Foulées de l'Embanie de 8 000 € et non pas de 15 000 €, comme cela est proposé dans cette délibération.

Monsieur le Maire, tous ces éléments assez dérangeants sur le fond et sur la forme, nous amènent à une certaine suspicion sur la transparence de l'association et sur la nature des liens entretenus avec la municipalité.

Comment expliquez-vous le changement du montant de la subvention prévue entre la commission Sports du 12 mars et la commission budget du 25 mars, et les modifications intervenues dans le dossier de demande de subvention le 24 mars ?

Couvrez-vous, en maintenant une subvention de 15 000 €, des dépenses nouvelles de publicité communication de 21 000 €, si on en croit le dossier à destination du quotidien régional jusque là non comptabilisées et l'achat d'un gros lot tel qu'une voiture ? Ne pensez-vous pas que l'idée initiale de cette manifestation est dévoyée ?

Enfin, considérez-vous, avec une association ayant capitalisé trois années de subventions municipales en trois ans de fonctionnement, que les associations de la commune sont vraiment traitées de manière équitable ?

Je vous remercie pour toutes les réponses.

D. SARTELET

Suite aux propositions faites en commission, il y a eu échange avec certaines personnes, j'ai reçu le président des anciens, Loïc Bouger pour l'ESH... Malgré les propositions de subventions faites, j'ai été obligé d'en revoir certaines parce qu'on m'a fourni des explications qui justifiaient une révision.

Alors je vais revenir sur les Foulées de l'Embanie, Monsieur Mitsler n'ayant pas à entrer dans le débat. C'est la manifestation la plus importante de la commune qui a succédé à la Corrida. La Corrida coûtait 35 000 € de subvention par an, elle avait une connotation internationale et attirait énormément de coureurs. La manifestation des Foulées de l'Embanie a commencé avec 1000

coureurs, nous sommes, cette année, à environ 2000 coureurs. Toutes les courses qui se déroulent dans les autres communes atteignent au grand maximum 400 à 500 coureurs. Les foulées en 3 ans en sont à plus de 2000 participants. Chaque commune a sa manifestation phare, à Heillecourt, elle s'organise autour des Foulées de l'Embanie. Les dirigeants sont particulièrement dynamiques, dès la manifestation terminée ils recherchent déjà des subventions pour l'année d'après. Est-ce à dire que des personnes qui s'investissent énormément et qui arrivent à toucher des subventions, doivent être pénalisées par rapport à d'autres associations qui ne font pas du tout cette démarche et qui attendent tout de la municipalité ? Nous sommes là pour encourager les personnes qui s'investissent et non celles qui attendent tout. Cette équipe travaille et s'investit. Faut-il ne plus rien leur donner ? A leur place, je me dirais : « je vais rester dans mon coin et j'attends mes 15 000 € de la mairie ». Tout ce qui est obtenu directement ou indirectement en dons, et notamment de la part de l'Est Républicain, n'est peut être pas reconductible, le nombre de pages publicitaires qui fait le succès de la manifestation a un coût et il a été très important. S'il fallait financer cette publicité, et rien ne dit que les choses resteront à l'identique, cela représenterait un budget conséquent.

Mettre un gros lot, pourquoi pas ? Cette manifestation n'a rien perdu de son caractère populaire, ouverte à tous. Une des idées principales de l'association est de participer à la dotation d'une majorité de personnes à des cadeaux et un véhicule donnera à la manifestation une ampleur plus importante.

Je comprends que l'on s'étonne, dans le contexte actuel, du renouvellement des subventions, ce ne sera pas fait tous les ans. Mais cette année, j'ai validé ce principe car cela récompense des personnes qui s'investissent. Ce serait donné une prime à la médiocrité que de diminuer les subventions à ceux qui s'investissent pour ne donner qu'à ceux qui attendent tout de la municipalité. La nature de la manifestation n'est pas changée, les récompenses aux participants seront augmentées et attireront encore plus de participants, la gestion de l'association est saine. Il n'y a pas de chose cachée, il y a eu des discussions comme il y en a eu avec d'autres associations, par exemple, Monsieur Humbert de l'ARPAH qui avait eu vent de la diminution de leur subvention, je les ai écouté avec les adjoints concernés. Ma décision est prise, elle n'est peut être pas de l'avis de tous, on est là pour en débattre, mais je ne pense pas qu'elle soit si irrégulière.

S. ASSFELD-LEMAIRE

Je me permets de rappeler que la subvention d'amorçage pour les Foulées de l'Embanie était de 25 000 €.

H. WILLER

Il y a de nombreux bénévoles d'associations qui auraient été très heureux d'entendre vos propos... Il y en a qui font toutes les semaines, tous les week-ends, du bénévolat et qui vont aussi chercher des sponsors et qui arrivent tout juste à équilibrer leur budget. Je ne pense pas que ce soit des "assistés" du secteur associatif.

Effectivement, c'est un choix qui paraît, d'après vos explications, assez arbitraire, c'est l'impression que cela me donne. Je reviendrai sur le problème de l'équité entre les associations car manifestement il n'y a pas d'équité dans le traitement.

D. SARTELET

Cela a été vu en commission et il fallait, à ce moment là, faire part des remarques en matière d'iniquité. J'ai fait confiance aux propositions, j'ai revu deux ou trois lignes après avoir écouté les explications des dirigeants, justement pour ne pas faire les choses arbitrairement et qu'elles soient jugées injustes.

Si vous en êtes d'accord, nous allons voter toutes les subventions ensemble exceptée celle des Foulées de l'Embanie ?

Je vous rappelle que Madame Greff et messieurs Mitsler, Dardinier et Oligier ne participent pas aux votes.

Adopté à l'unanimité

En ce qui concerne les Foulées de l'Embanie ?

Adopté à la majorité des voix – 4 voix contre du groupe Heillecourt un avenir partagé.

H. WILLER

Le vote contre concerne le montant de la subvention pas le principe.

6. Budget primitif commune 2015 : Rapporteur L. Mérey

Préambule

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante **avant le 15 avril** de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'Etat **dans les 15 jours qui suivent son approbation.**

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend **du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.** Ce **principe d'annualité budgétaire** comporte quelques aménagements pour tenir compte d'opérations prévues et engagées mais non dénouées en fin d'année.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, **une section de fonctionnement** et une **section d'investissement.** Chacune de ces sections doit être présentée **en équilibre**, les recettes égalant les dépenses.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la **gestion courante** des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de

fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'**autofinancement** qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

La section d'investissement présente les **programmes d'investissements nouveaux ou en cours**. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

Projet de délibération :

Vu la délibération n°1 du Conseil Municipal du 3 février 2015, présentant le Débat d'Orientation Budgétaire 2015 ;

Vu l'approbation du compte administratif et du compte de gestion 2014 et portant affectation des résultats 2014 ;

Après examen de la commission Budget-Etudes Prospectives des 25 et 26 mars 2015

Monsieur le Maire soumet aux conseillers municipaux le projet de budget primitif 2015,

	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 951 343.60	5 035 721.72
SECTION D'INVESTISSEMENT	1 009 470.00	1 237 237.60
TOTAUX	4 960 813.60	6 272 959.32

D. SARTELET

Y a-t-il des interventions sur ce budget primitif ?

H WILLER

La préparation de ce budget m'a laissé une impression de pilotage à vue et d'absence de coordination. A la date du 25 mars, certaines prévisions de dépenses étaient encore corrigées au fil de l'eau en commission. Cela interroge sur la qualité du travail préparatoire, et surtout sur la coordination. Et pour nous, ce ne sont pas les services qui sont en cause.

Ce budget 2015 s'équilibre tout juste, si on retire le résultat reporté des exercices précédents.

En dépenses de fonctionnement, on constate, comme on pouvait s'y attendre, une hausse importante des dépenses de personnel (+ 150 K€, soit + 7%), en bonne partie due à la rémunération de deux attachés principaux, l'actuelle et l'ancien directeur général des services. Reconnaissons au moins de ce point de vue une certaine sincérité budgétaire, comme l'a indiqué M. Merrey, par "principe de prudence". Et comme nous vous l'avions signalé dès l'origine de votre décision de décharger l'ancien DGS de tout service, nous pourrions trainer ce boulet budgétaire quelques années. Et ce sont autant d'impôts ou de dotations qui ne servent pas à financer d'autres politiques.

En investissement, outre les travaux en cours d'extension du restaurant scolaire et du cimetière, nous retiendrons surtout le commencement de la réfection des chemins piétonniers, depuis longtemps abandonnés. Par ailleurs, une ligne intitulée "étude MTL" figure pour 10 000 € mais j'ai cru comprendre en commission que l'objectif de l'étude n'était pas réellement défini.

Pour conclure, j'ai observé que certains ajustements ou arbitrages budgétaires rendus accèdent totalement la remarque faite lors du débat d'orientation budgétaire début février selon laquelle la contrainte financière conduit à trouver des sources d'économies. Tant mieux mais il conviendrait maintenant que ces arbitrages s'appuient sur une programmation budgétaire et la définition de priorités. C'est une idée que nous défendons depuis plusieurs années sans avoir le sentiment d'être entendus et compris.

D. SARTELET

L'étude de la MTL est parfaitement ciblée. Dans le contexte actuel, où les investissements seront limités, il faut assurer une des premières missions de la collectivité, l'entretien de ses bâtiments. Au niveau de la MTL, force est de constater qu'il y a une problématique au niveau de la toiture. L'étude servira à voir ce qui est réalisable dans le courant du mandat pour remettre en état et préserver ce bâtiment.

F. WILHELM

Nous avons associé l'Agence Locale d'Energie et du Climat, dès le départ, à cette étude. Elle est subventionnable à hauteur de 35 % par l'ADEM.

D. SARTELET

Nous devons assurer la préservation du patrimoine et, en plus, nous pouvons bénéficier de subventions. Il faut travailler dans ce sens. Ce n'est pas du pilotage à vue.

H. WILLER

Décider d'un investissement ce n'est pas de chercher des subventions. C'est de savoir à quel objectif il répond. Effectivement, la toiture est à refaire. Il n'y a pas que la toiture sans doute, mais après se pose la question « que voulons-nous faire de la MTL ? »

D. SARTELET

Dans le courant de cette année, une réflexion sur l'optimisation de toutes les salles communales va être menée. Nous avons un patrimoine relativement important qui coûte cher en entretien et en fluides. Il est important de se questionner sur une meilleure

utilisation et prévoir un regroupement de différentes activités. Rien n'est encore décidé, il faut y réfléchir. Cela permettrait de ne plus dépenser inutilement de l'argent en entretien pour des bâtiments qui ne servent parfois qu'à des regroupements de 4 ou 5 personnes. C'est une réflexion à mener par les adjoints aux sports, à l'animation et à la politique de la jeunesse.

S. ASSFELD-LEMAIRE

Vous avez parfaitement raison de reposer la question de ce que l'on veut faire de cet outil de la MTL sur l'aspect travaux. Nous avons résilié le contrat avec la Fédération des Œuvres Laïques fin de l'année 2015 et nous allons devoir recruter un professionnel de l'animation. D'où l'importance, au delà du bâti, de ce que nous allons faire à l'intérieur des structures et de quel type de profil de professionnel nous aurons besoin en matière d'animations et de culture sur la commune.

Il y a donc la nécessité de créer un groupe de réflexion pour mener ce travail qui est d'une importance capitale car il y a à la clé un recrutement direct sur un long terme tout du moins 6 ans.

JP LAGORCE

La MTL est un bâtiment beaucoup occupé, principalement par les habitants de Heillecourt, et il a besoin d'être rénové. Il faudra de plus mettre en place un planning d'accessibilité pour tous les bâtiments de la commune avant fin septembre et la MTL en fait partie. Un groupe de travail sera mis en place pour savoir comment nous allons opérer. Mais pour faire des travaux il est utile et judicieux de faire une étude de faisabilité, c'est ce que représente la ligne budgétaire de 10 000 €. Cette somme nous permettra de connaître exactement la nature des travaux. La MTL a besoin de travaux assez conséquents : la toiture qui fuit par exemple et nous devons être conseillés pour savoir le type de toiture adéquat. Elle a besoin d'une rénovation intérieure et extérieure, l'intérieur a déjà été fait en partie. Mais n'oublions pas que d'autres bâtiments auront besoin de travaux : les groupes scolaires, par exemple, ils feront aussi l'objet d'une étude de faisabilité.

S. ASSFELD-LEMAIRE

J'insiste, réhabilitation du bâti si derrière on donne un sens à ce que l'on veut faire à l'intérieur de ce bâti. Il faudra effectivement créer un groupe de travail abordant l'aspect architectural et l'aspect projet. Sinon entre l'usager, l'utilisation et l'aspect architectural, il y aura une part qui n'aura pas de sens. Il faut un groupe de travail avec des techniciens et les responsables de la culture et de l'animation.

H. WILLER

Je vous remercie. Cela était exactement le sens de mon intervention.

L. MEREY

Juste une remarque pour préciser que le budget 2015 n'est qu'une étape, il s'intègre dans un budget pluriannuel 2014-2019. Nous savons que les années 2016 et 2017 seront très compliquées par rapport à nos prévisions, d'où la nécessité si nous voulons continuer d'investir, d'être vigilants sur le fonctionnement.

H. WILLER

Là aussi, c'était le sens de mon intervention du début du conseil municipal.

D. SARTELET

Y a-t-il d'autres interventions ?

Adopté à la majorité des voix : 5 voix contre du groupe Heillecourt un avenir partagé

7. Adhésion au groupement de commandes pour les services de communications électroniques de la communauté urbaine du Grand Nancy : Rapporteur JP Lagorce

Préambule

La Communauté Urbaine du Grand Nancy s'est proposée d'être coordonnateur d'un groupement de commandes pour les services de communications électroniques à constituer entre des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et nationaux et une personne morale de droit privé.

27 entités ont répondu favorablement à l'initiative de la Communauté Urbaine.

Il est constitué entre les membres approuvant la présente convention un « groupement de commandes » relatif aux marchés de services de communications électroniques.

Cette convention entre en vigueur à compter de sa signature par tous les membres du groupement et jusqu'au 30/04/2019.

La Communauté Urbaine du Grand Nancy est désignée coordonnateur du groupement de commandes au sens de l'article 8-II du Code des marchés publics.

Les missions du coordonnateur :

- *Assistance dans la définition des besoins* : Le coordonnateur assiste les membres dans la définition de leurs besoins.

- *Recueil des besoins* : Le coordonnateur recueille auprès de tous les membres l'état de leurs besoins, préalablement à l'envoi de l'avis d'appel public à concurrence aux organes de publication.
- *Etablissement des dossiers de consultation des entreprises* : Le coordonnateur élabore l'ensemble du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins qui ont été définis par les membres.
- *Organisation des opérations de sélection des cocontractants* : Le coordonnateur assure l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, à savoir notamment :
 - o rédaction et envoi des avis d'appel public à la concurrence et des avis d'attribution ;
 - o information des candidats ;
 - o examen des candidatures et analyse des offres avant présentation à la commission d'appel d'offres ;
 - o secrétariat de la commission d'appel d'offres ;
 - o rédaction et signature du rapport de présentation prévu à l'article 79 du Code des marchés publics ;
 - o mise au point des contrats.
- *Signature des marchés* : Le coordonnateur signe et notifie, pour l'ensemble des membres du groupement, les marchés correspondants.
- *Suivi des marchés* : Le coordonnateur assure un conseil juridique et technique aux membres durant l'exécution des marchés.

Les Obligations des membres du groupement

- o Les membres déterminent la nature et l'étendue des besoins à satisfaire. Ils adressent au coordonnateur l'état de ces besoins, préalablement à l'envoi, par le coordonnateur, de l'avis d'appel public à la concurrence aux organes de publication.
- o Ils s'engagent à respecter le choix des titulaires des marchés correspondant à ses besoins propres tels que déterminés dans son état des besoins.
- o Les membres sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de la bonne exécution des marchés. A ce titre, les membres doivent s'assurer de la bonne exécution du ou des marchés portant sur l'intégralité de leurs besoins. Ils doivent également informer le coordonnateur du déroulement de l'exécution et notamment de tout litige né à l'occasion de celle-ci.

Projet de délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu la proposition de la Communauté Urbaine du Grand Nancy en date du 26 janvier 2015 relative à la désignation du Grand Nancy comme coordonnateur du groupement de commandes pour les services de communications électroniques, laquelle sera confirmée le 20 mars 2015 par délibération de son conseil,

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à un groupement de commandes pour les services de communications électroniques afin de bénéficier de prix et de services attractifs,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour les services de communications électroniques,

Vu le budget,

Vu l'allotissement défini pour l'appel d'offres conduit par le coordonnateur du groupement,

Lot 1 : Téléphonie fixe

- Raccordement sous forme d'interface analogique ou RNIS T0, services et communications

Lot No 2 : Téléphonie fixes et lignes louées

- Lignes fortement sécurisées du SAMU, services et communications.
- Numéros libre appel ou à coût partagé.
- Liaisons louées analogiques et numériques.
- Services temporaires, services et communications.
- Autres lignes et services ne faisant pas partie de « l'offre de vente en gros de l'abonnement téléphonique » de Orange (publiphonie, télésejour, etc.).

Lot No 3 : Téléphonie mobile

- Service de mobilité pour communications vers le réseau public de téléphonie et vers le réseau public de transmissions de données (Internet). Services complémentaires et associés.
- Fourniture et maintenance des terminaux.

Lot No 4 : Téléphonie fixe

- Raccordements multicanaux notamment sous forme d'interface T2, services et communications,

Lot No 5 : Services de transmissions de données

- Raccordements pour les services de transmissions de données et notamment les services d'accès au réseau public Internet de type professionnel ou les services de réseau privé virtuel (VPN IP).
- Accès pour les nomades.
- Services complémentaires ou associés utilisant le raccordement (notamment services de téléphonie et d'hébergements).

Après examen par la commission Travaux-Urbanisme-Circulation du 4 mars 2015, il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes pour les services de communications électroniques.
- D'autoriser monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement à intervenir.
- De désigner, en application de l'article 8 III 1° du Code des Marchés Publics, _____ en qualité de titulaire, (*Mme, M.*) _____ en qualité de suppléant, pour siéger lors de la commission d'appel d'offres du groupement. (*désignés parmi les membres de la CAO de la Commune ou de l'organisme, si cette CAO existe*)
- D'autoriser le lancement de l'appel d'offres par les services de la communauté urbaine, coordonnateur du groupement de commandes, pour l'ensemble des marchés des adhérents conformément aux articles 8, 33, 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics.
- D'adhérer aux lots 1, 2 et 3 conformément à l'article 6 de la convention constitutive.

D. SARTELET

C'est un groupement de commande qu'il faut renouveler. Nous sommes intéressés par les lots 1, 2 et 3.

Nous allons voter pour le renouvellement de l'adhésion : adopté à l'unanimité

Il s'agit de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pris au sein de notre commission d'appel d'offres de la commune. Je vous rappelle les membres de la commission : Didier SARTELET et Sabine ASSFELD-LEMAIRE en qualité de suppléant, Laurent MEREY, Jean-Pierre LAGORCE, Daniel PUCELLE, Eliane GEORGEOT et Hervé WILLER qualité de titulaires et Nadine MONGE, Fabrice WILHELM, Karine CATHELAIN, Jérôme DELAITRE et Laurent KAMIRI-WOELFFEL en qualité de suppléants.

Est-ce que vous souhaitez un vote à bulletin secret ? Non

Je vous propose Jean-Pierre LAGORCE en qualité de titulaire et Fabrice WILHELM en qualité de suppléant. Y a-t-il d'autres candidatures ?

Adopté à l'unanimité

8. Adhésion au service commun du Grand Nancy pour l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme : rapporteur JP Lagorce

Préambule :

Compte tenu du désengagement de l'Etat au 1^{er} juillet 2015 en matière d'aide à l'instruction des autorisations d'urbanisme pour les communes d'un E.P.C.I. regroupant 10 000 habitants et plus, la Communauté urbaine du Grand Nancy et ses communes membres se sont engagées à créer un service commun, en charge de l'instruction des autorisations d'urbanisme pour y pallier.

Par délibération du Conseil communautaire du 19 décembre 2014, la Communauté urbaine du Grand Nancy a donc acté le principe de création d'un service commun en charge de l'instruction des autorisations d'urbanisme, en application de l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour les communes qui souhaitent y adhérer.

Au regard du nombre d'actes à instruire, dans le même champ d'intervention de la Direction Départementale des Territoires, la Communauté urbaine du Grand Nancy a souhaité confier la gestion du service commun à la ville de Nancy, qui dispose d'un service d'instruction compétent pour assurer pleinement l'exercice de cette mission. Ce service sera renforcé de moyens appropriés pour assurer la charge de travail supplémentaire.

Projet de délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-4-2, permettant, en dehors des compétences transférées, à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs,

Vu la délibération n° 3 du Conseil communautaire du 19 décembre 2014 relative au principe de création d'un service commun en charge de l'instruction des autorisations d'urbanisme,

Considérant que l'adhésion de la commune à ce service commun ne modifie en rien les compétences et obligations du Maire, en matière d'autorisations d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil, la réception des demandes des pétitionnaires, la signature et la délivrance des actes, qui restent de sa compétence. Le suivi et le contrôle des travaux sont assurés par les agents de la commune, en application des décisions du Maire.

Considérant que le service commun est chargé de l'ensemble de l'instruction des autorisations et actes, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le Maire de sa décision.

Considérant que le service commun instruit les actes relatifs à l'occupation du sol délivrés sur le territoire de la Commune relevant de la compétence du Maire :

- Permis de construire
- Permis d'aménager
- Permis de démolir
- Certificat d'urbanisme opérationnel (type B),

La commune continue à assurer l'instruction des :

- Certificats d'urbanisme d'information (type A),
- Renseignements d'urbanisme ou note d'information
- Déclarations préalables
- Avis préalables du Maire lorsque le projet porte sur un immeuble classé

Considérant que la Communauté urbaine du Grand Nancy propose à ses communes membres d'adhérer au service commun par la signature d'une convention relative à l'instruction des autorisations à l'instruction des demandes d'autorisations en matière d'urbanisme. Cette convention précise le champ d'application, les modalités organisationnelles, la situation et le statut des agents du service commun, les responsabilités. Elle expose également les modalités financières.

Considérant que dans une logique de solidarité communautaire, le coût de la prestation sera imputé sur la Dotation de Solidarité Communautaire, avec un montant établi selon le nombre d'actes instruits et la taille de la commune :

- 20 % du coût refacturé aux communes de moins de 10 000 habitants
- 80% du coût refacturé aux communes de plus de 10 000 habitants

Le coût sera affiné en fonction des moyens réellement nécessaires, qui dépendent du nombre de communes adhérentes. Il sera ajusté chaque année, en fonction du volume de dossiers réellement instruits.

Considérant qu'un comité de suivi et d'évaluation du service commun sera mis en place et se réunira une fois par an pour proposer des adaptations, si nécessaire, et valider le rapport d'activités.

Considérant que pour faciliter les échanges et le suivi des dossiers, la Communauté urbaine du Grand Nancy prend également à sa charge l'acquisition de la solution logicielle de gestion et de suivi des autorisations d'urbanisme. Cette solution permettra également de gérer les dossiers d'autorisations d'urbanisme, hors champs du service commun mais également les déclarations d'intention d'aliéner, les enseignes, les certificats communaux...La maintenance de cette solution sera définie par convention entre la D.S.I.T. du Grand Nancy et la commune.

Après examen de la commission Travaux Urbanisme Circulation du 4 mars 2015, il est proposé au conseil municipal :

- d'adhérer au service commun d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol, mis en place par la Communauté urbaine et géré par la ville de Nancy, à compter du 1^{er} juillet 2015,
- d'approuver la convention d'adhésion au service commun, ci annexée,
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à la signer

D. SARTELET

Je vous rappelle que jusqu'alors les permis de construire étaient instruits par la Direction Départementale des Territoires. Celle-ci se retire de cette mission et il faut instruire dans chaque commune nos propres permis. La communauté urbaine propose une mutualisation de ce service par l'intermédiaire des services d'urbanisme de la ville de Nancy. Cela prendrait effet à partir du 1^{er} juillet. Dorénavant tous les permis de construire seraient instruits par le service instructeur de la ville de Nancy pour le compte de l'ensemble des communes. Cela nécessite un financement, ce ne sera plus un service gratuit comme l'assurait la DDT. La responsabilité est tout de même importante dans la délivrance d'un permis de construire notamment pour le maire et encore plus maintenant puisque le maire signe et il est responsable même si ce sont d'autres services qui instruisent.

J.P. LAGORCE

Le coût total est 3375 € donc 20 % pour les communes de moins de 10 000 habitants, cela représente 675 € par an.

D. SARTELET

Ce sont des charges supplémentaires même si cela est de l'ordre de 600 €, elles incomberont aux communes. Il y en a d'autres que nous n'avons pas évoquées au moment du budget mais dont nous devons prendre conscience, la mairie de Nancy a décidé de facturer aux communes la scolarisation des enfants qui ne sont pas de leur territoire. Chaque fois que nous donnerons une dérogation à un heillecourtois pour aller dans une école nancéienne, la mairie de Nancy nous facturera les frais de scolarisation, ce qui représentera 1100 € en maternelle et 800 € en élémentaire. Il faudra donc être vigilant dans l'attribution des dérogations, car il n'est pas exclu que d'autres communes appliquent la même règle.

H. WILLER

Ce que vous dites est juste. D'ailleurs à Heillecourt, il y a aussi un certain nombre d'élèves entrants qui permettent de conserver les effectifs.

P. CESAR

Effectivement, cela permet de maintenir les effectifs, mais il y a aussi des enfants de Heillecourt qui partent, ce qui équilibre.

H. WILLER

Jusqu'à présent les communes accordaient des dérogations et ne facturaient pas. Si la mairie de Nancy « ouvre le bal », nous pouvons penser que d'autres vont suivre.

JP LAGORCE

Je vous donne une information concernant la délibération : en 2014, nous avons eu 19 demandes de permis de construire et 3 permis de démolir.

H. WILLER

La participation annuelle s'élève à 600 € cela signifie que cela revient à 30 € l'instruction.

D. SARTELET

Ce n'est pas cher parce que nous ne payons que 20 % du montant. Mais les communes de plus de 10 000 habitants, comme Laxou, Vandoeuvre, ont le propre service instructeur et elles n'adhéreront pas à ce groupement.

Je mets aux voix : adopté à l'unanimité

9. Mise à jour de la convention d'Occupation du Domaine Public Concernant l'implantation des infrastructures situées rue des Erables : rapporteur F. Wilhelm

Par délibération du 3 juillet 2000, le conseil municipal a autorisé le maire à signer une convention le 7 décembre 2000 avec Bouygues Télécom, lui consentant le droit d'occuper un emplacement situé avenue des Erables à Heillecourt pour implanter et exploiter des infrastructures.

En date du 22 novembre 2012, Bouygues Télécom a transféré à France Pylône Services, aujourd'hui dénommé FPS Towers, la convention ainsi que les droits et obligations correspondants, ce transfert ne changeant rien aux conditions contractuelles définies précédemment avec Bouygues Télécom.

Cette convention ne répond plus aux contraintes sécuritaires applicables depuis le 1^{er} janvier 2014, en particulier à l'article L33-1 du code des postes et des communications électroniques qui régit la convention en vigueur.

Pour que la commune et FPS Towers puissent être en conformité avec la législation, il est nécessaire de modifier la convention tout en maintenant les modalités et les conditions définies dans la précédente convention : la surface mise à disposition, le montant de la redevance, la clause d'indexation et la durée.

Après examen de la commission Qualité Environnementale – Aménagement du Territoire du 6 mars 2015, il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention mise à jour avec FPS Towers
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents

D. SARTELET

Y a-t-il des remarques ?

Adopté à l'unanimité

10. Renouvellement du contrat avec l'ESAT-CAT André Lanciot : rapporteur F. Wilhelm

Pour favoriser l'insertion des personnes handicapées, la ville a recours au service de l'Etablissement et Services d'Aide par le Travail - Centre d'Aide par le Travail « André LANCIOT » de HEILLECOURT qui met du personnel à disposition pour deux types de prestations :

- Collecte des déchets dans les lieux publics
- Nettoyage de locaux

Pour l'année 2015, le volume global d'heure sera de 810 heures, soit 18 h par semaine sur la base de 45 semaines à raison de 11.05 € HT par heure

Après examen de la Commission Qualité Environnementale – Aménagement du Territoire du 6 mars 2015, il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à renouveler le contrat avec l'Etablissement et Services d'Aide par le Travail - Centre d'Aide par le Travail « André LANCIOT » de HEILLECOURT
- A signer tout document y afférent

D. SARTELET

Nous essayons de faire travailler les personnes dont le foyer est situé sur notre commune et qui, en plus, travaillent au CAT de Heillecourt. Je vous informe que l'AEIM a obtenu la gestion de la brasserie du Parc Saint Marie.

Y a-t-il des questions ?

Adopté à l'unanimité

11. Modification du tableau des effectifs : rapporteur S. Assfeld Lemaire

Préambule

- Avant toute modification du tableau des effectifs par le conseil municipal, une information préalable a été faite lors d'une séance de travail du comité technique qui s'est tenue mercredi 25 mars 2015 à 14H en mairie
- Les membres du Comité Technique ont un avis favorable sur les évolutions proposées pour les cadres d'emploi suivants :

- Adjoint technique :

- Suppression d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe : cet agent faisant l'objet d'un reclassement professionnel
- Avancement de grade : trois agents sont concernés

Ancien grade	Nouveau grade
Adjoint technique de 2 ^{ème}	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe

- Adjoint administratif :

- ouverture d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe 35/35^{ème}, dédié à l'agent technique reclassé

- Adjoint d'animation :

- Modification du temps de travail d'un adjoint d'animation de 2^{ème} classe de 26.50/35^{ème} à 28/35^{ème}

Projet de délibération

Pour permettre le reclassement professionnel d'un adjoint technique dans la filière administrative, le tableau des effectifs doit être modifié de la façon suivante :

- Fermeture d'un poste d'adjoint technique 1^{ère} classe (31/35^{ème})
- Ouverture d'un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe (35/35^{ème})

Pour permettre l'avancement de grade de trois adjoints techniques de 2^{ème} classe, le tableau des effectifs doit être modifié de la façon suivante :

- Fermeture de trois postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe (2 postes 35/35^{ème} – 1 poste 32.50/35^{ème})
- Ouverture de trois postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe (2 postes 35/35^{ème} – 1 poste 32.50/35^{ème})

Pour raison de service un adjoint d'animation de la crèche employé à 26.50/35^{ème} effectue quotidiennement des heures complémentaires, le tableau des effectifs doit être modifié de la façon suivante :

- Adjoint d'animation de 2^{ème} classe pour la crèche
 - Temps de travail actuel : 26.50
 - Nouveau temps de travail : 28.00

Après examen de la commission Budget – Etudes Prospectives du 26 mars 2015 et l'avis favorable du Comité Technique du 25 mars 2015, il est proposé au conseil municipal :

- De modifier le tableau des effectifs dès que les formalités administratives réglementaires seront réalisées, de la façon suivante :
 - Fermeture d'un poste d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe (31/35^{ème})
 - Fermeture d'un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe (32.50/35^{ème})
 - Fermeture de deux postes d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe (35/35^{ème})
 - Ouverture d'un poste d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe (35/35^{ème})
 - Ouverture de deux postes d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe (35/35^{ème})
 - Ouverture d'un poste d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe (32.50/35^{ème})
- De modifier le temps de travail d'un adjoint d'animation de la façon suivante :
 - Temps de travail actuel : 26.50
 - Nouveau temps de travail : 28.00

D. SARTELET

Certains me disaient il y a quelque temps qu'il n'y avait pas de promotion dans le personnel, en voici.

Je mets aux voix : adopté à l'unanimité

12. Désignation des représentants au conseil d'administration du collège : rapporteur P. César

Vu la délibération du 22 avril 2014, désignant deux élus locaux en qualité de délégués titulaires et deux élus locaux en qualité de suppléants pour le conseil d'administration du collège de Montaigu, situé sur la commune de Heillecourt.

Le conseil municipal a décidé de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation de ces membres.

Considérant qu'en vertu du décret n° 2014-1236 du 24 octobre 2014, doivent siéger dans les conseils des collèges, accueillant moins de 600 élèves, deux représentants de la collectivité territoriale de rattachement et un représentant de la commune siège de l'établissement,

Il est nécessaire de désigner un élu titulaire et un élu suppléant.

Après examen de la commission Action Educative du 11 mars 2015,

Le conseil municipal est invité à désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Proposition :

TITULAIRE	SUPPLEANT
FABRICE DARDINIER	CHANTAL ANDRE

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Procéder ou ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection

- D'élire comme délégué titulaire : et comme délégué suppléant : pour siéger au conseil d'administration du collège de Montaigu.

D. SARTELET

Le conseil municipal ne désire pas procéder à un scrutin secret.

Il y a eu des modifications au sein du règlement du conseil d'administration. Je suis désigné d'office par la communauté urbaine pour siéger au conseil d'administration puisque le collège est situé sur la commune de Heillecourt et il faut un représentant titulaire et un suppléant. Je vous propose Fabrice DARDINIER comme titulaire et Chantal ANDRE comme suppléante.

Je mets aux voix : adopté à l'unanimité – 5 abstentions du groupe Heillecourt un avenir partagé.

L'ordre du jour est terminé.

Juste une communication : il y a un beau vase Daum dans la salle du conseil, ce n'est pas une acquisition de la mairie mais c'est un don de la communauté urbaine du Grand Nancy à chacune des communes de l'agglomération. Les vingt vases avaient été réunis lors de la manifestation Nancy Renaissance sur la place Stanislas.

Je lève la séance du conseil municipal.